

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.151

Objet :
**Autorisation d'étude du trafic
sur la voie publique**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1, L.131-1, L.211-1, L.211-2, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu la demande présentée par la société EURL PROVENCE COMPTAGE ROUTIER pour l'étude du trafic sur la RD 1508
- ♦ Considérant la nécessité de réserver l'espace public, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les meilleures conditions.

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de réaliser une étude du trafic, la société EURL PROVENCE COMPTAGE ROUTIER, représentant le Grand Annecy, a autorisation d'implanter un dispositif de comptage automatique sur la période du 7 au 21 septembre 2026 au niveau du 1655 route d'Albertville (RD 1508) 74410 SAINT-JORIOZ

Article 2 :

La société EURL PROVENCE COMPTAGE ROUTIER devra s'assurer de la sécurisation et du balisage au cours de la pose et de la dépose des dispositifs et a l'autorisation de stationner un véhicule sur le site lors de ces opérations.

Article 3 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz, (RESANA)
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Le demandeur : roose.olivier@comptageroutier.com
 - ✓ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 25.08.2026

Le Maire
Michel BEAL

